

**FICHE D'INFORMATIONS LEGALES
DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)**

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Nom ou Dénomination sociale : SARL POLARIS PATRIMOINE
SARL au capital de 5000 €
RCS GRENOBLE 521 213 678
Siège social : 12 bis rue de l'église - le Genevrey - 38450 VIF
Gérant : Régis VARGAS
Code NAF/APE : 6622Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par M VARGAS Régis dans le cadre de son activité de conseil et de suivi patrimonial. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation et sont destinées à M VARGAS Régis.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant M VARGAS Régis - POLARIS PATRIMOINE, 12 bis rue de l'église, Le Genevrey, 38450 VIF - r.vargas@polarispatrimoine.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Polaris patrimoine est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurances, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 10055788 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- **Conseiller en gestion de patrimoine non-indépendant** au sens de l'article 325-5 du RGAMF car percevant des commissions de la part des distributeurs (assureurs, sociétés de gestion...)

- **Conseiller en Investissements Financiers (CIF)** enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org; n°E002628

L'activité CIF est contrôlable par l'AMF

- **Intermédiaire en Assurance (IAS)** en qualité de Courtier en assurance. Positionné dans la catégorie B selon l'article L520-1 II du code des assurances, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurances.

Niveau de conseil fourni (DDA) : 1

Paraphes

- **Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP)** pour le compte de : - PRIMONIAL, 19 avenue de Suffren 75007 PARIS, mandant n°484304696
-PRIMONIAL COURTAGE, 19 avenue de Suffren 75007 PARIS, mandant n°532325933

-**Agent immobilier : Carte professionnelle n° CPI 3801 2018 000 024 390** délivrée par la CCI de Grenoble le 12 février 2021. Sans détention de fonds. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à l'adresse courrier :

4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

Internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Paraphes

Polaris Patrimoine dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en **Responsabilité Civile Professionnelle** et d'une **Garantie Financière** suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : **ZURICH INSURANCE PLC**

Pour des montants de :

1000000 à 2500000 euros par sinistre concernant la RCP

110000 à 115000 euros concernant la garantie financière.

Numéro de police : **RCP n° : 7400026945**

Par sinistre et par année d'assurance	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Professionnelle Civile	1000000 euros	2500000 euros	2000000 euros	1000000 euros
Garantie financière		115000 euros	115000 euros	110000 euros

Polaris Patrimoine s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif>

Paraphes

**PARTENAIRES,
COMPAGNIES, ETABLISSEMENT DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE ET AUTRES
FOURNISSEURS AYANT UN ACCORD AVEC POLARIS PATRIMOINE**

	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE REMUNERATION
GENERALI PATRIMOINE	ASSUREUR	INTERMEDIATION	COMMISSIONS
PRIMONIAL	COURTIER	INTERMEDIATION	COMMISSIONS
PRIMONIAL	COURTIER	MIOBSP	HONORAIRES
PRIMONIAL COURTAGE	COURTIER	MIOBSP	HONORAIRES
MMA	ASSUREUR	INTERMEDIATION	COMMISSIONS
AXA THEMA	ASSUREUR	INTERMEDIATION	COMMISSIONS
CARDIF	ASSUREUR	INTERMEDIATION	COMMISSIONS
UAF LIFE PATRIMOINE	COURTIER	INTERMEDIATION	COMMISSIONS
LA FRANCAISE AM	SOCIETE DE GESTION D'ACTIFS	INTERMEDIATION	COMMISSIONS ET HONORAIRES
GENERALI CONSEILS	ASSUREUR	INTERMEDIATION	COMMISSIONS
PERIAL ASSET MANAGEMENT	SOCIETE DE GESTION DE FONDS IMMOBILIERS	INTERMEDIATION	COMMISSIONS
SELECTION 1818	COURTIER	INTERMEDIATION	COMMISSIONS
CREDIT FONCIER - LA MONDIALE	ASSUREUR	INTERMEDIATION	COMMISSIONS
SOFIDY	SOCIETE DE GESTION DE FONDS IMMOBILIERS	INTERMEDIATION	COMMISSIONS
HSBC	ASSUREUR	INTERMEDIATION	COMMISSIONS
VINCI	PROMOTEUR IMMOBILIER	INTERMEDIATION TRANSACTION	HONORAIRES
URBAN PREMIUM ET INVESTISSEMENTS	IMMOBILIER	INTERMEDIATION TRANSACTION	COMMISSIONS ET HONORAIRES
BOUYGUES	PROMOTEUR IMMOBILIER	INTERMEDIATION TRANSACTION	HONORAIRES
ANJALYS	PLATE-FORME IMMOBILIER	INTERMEDIATION TRANSACTION	HONORAIRES
VOISIN	SOCIETE DE GESTION DE FONDS IMMOBILIERS	INTERMEDIATION	COMMISSIONS
ISELECTION	PLATE-FORME-IMMOBILIER	INTERMEDIATION TRANSACTION	HONORAIRES

Paraphes

**PARTENAIRES, COMPAGNIES, ETABLISSEMENT DE CREDIT, ENTREPRISES
D'ASSURANCE ET AUTRES
FOURNISSEURS AYANT UN ACCORD AVEC POLARIS PATRIMOINE**

ERES	COURTIER	INTERMEDIATION	COMMISSIONS ET HONORAIRES
SWISS LIFE	ASSUREUR	INTERMEDIATION	COMMISSIONS
VIE PLUS	COURTIER	INTERMEDIATION	COMMISSIONS

**MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL
NON-INDEPENDANT**

Le cabinet Polaris Patrimoine sera rémunéré :

- Par des **commissions** directement versées par les partenaires et payées par le client sous formes de frais de souscription, frais de gestion...Elles sont mentionnées dans la lettre et compte rendu de mission.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de **50 % de ceux-ci**.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Dans les cas où l'intervention le nécessite, par des **honoraires**, et une fois que le client en aura été préalablement informé, le cabinet percevra un montant horaire égal à : **150 euros HT/heure, soit 180 euros TTC/heure**. De même, la réalisation d'un **bilan patrimonial** est facturée à partir de **450 euros HT, soit 540 euros TTC**, après accord écrit du client.

Le détail des autres prestations peut être fourni sur simple demande.

Paraphes

D'INFORMATIONS CLIENT ET REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Votre conseiller et vos intérêts

Vous avez émis le souhait d'obtenir une réponse d'un professionnel contrôlé exerçant une activité réglementée.

Conformément aux principes de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que la présente collecte d'information ainsi que leur exploitation sont effectuées dans votre intérêt et ont pour finalité de permettre au professionnel de fournir un conseil adapté à votre problématique.

La qualité de son travail dépendra étroitement de la véracité, de l'exactitude et de l'exhaustivité de vos réponses à ce questionnaire.

Si vous ne communiquez pas les informations requises, votre conseiller ne pourra pas poursuivre sa mission et devra s'abstenir de vous recommander les opérations, instruments et services relevant de son activité. Il ne pourra vous fournir qu'une prestation d'information ou de recherche, une mission relevant d'un autre métier réglementé ou de la sphère non financière.

Votre conseiller s'est engagé au respect des règles de bonne conduite incluant le secret professionnel et la protection de vos données personnelles.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les données à caractère personnel sont recueillies dans ce document par Régis Vargas, société Polaris Patrimoine, en qualité de responsable de traitement. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du responsable de traitement Polaris Patrimoine à l'adresse suivante : Polaris Patrimoine 12 bis rue de l'église - Le Genevrey 38450 VIF ou par mail : r.vargas@polarispatrimoine.fr.

Les données sont collectées et traitées pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier. A défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté.

Ces données sont accessibles aux seuls employés habilités de Polaris Patrimoine, soit Régis Vargas, et ne feront l'objet de communication à des tiers que pour les seuls besoins d'administrations et de gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. S'agissant des sous-traitants, les données ne seront communiquées qu'aux seuls d'entre eux présentant des garanties suffisantes en termes de sécurité et de confidentialité des données, conformément au Règlement (UE) 2016/679.

Paraphes

Les données collectées et traitées dans le cadre de la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires seront conservées, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pour la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles le responsable de traitement est tenu.

Les éventuelles données qui font l'objet d'une obligation d'archivage en application d'une disposition législative ou réglementaire, seront archivées dans les conditions prévues par le(s) texte(s) en vigueur.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant et vous pouvez demander à ce qu'elles soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées selon les cas. Vous disposez également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que des données vous concernant fassent l'objet d'un traitement.

Vous pouvez enfin définir des directives générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès. Vos directives seront enregistrées conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi précitée.

Pour exercer les droits précités, vous pouvez envoyer un mail ou un courrier à l'adresse suivante :

r.vargas@polarispatrimoine.fr ou Polaris Patrimoine 12 bis rue de l'église - Le Genevrey - 38450 VIF

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Paraphes

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13 et 20/11/13)

La procédure de Médiation dans le traitement des réclamations a pour objet de faciliter le règlement amiable des différends entre le cabinet **Polaris Patrimoine** et sa clientèle.

Pour toute réclamation **Polaris Patrimoine** devra être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier : POLARIS PATRIMOINE - 12 bis rue de l'église - Le Genevrey - 38450 VIF
- Par mail : r.vargas@polarispatrimoine.fr
- Par tel : 0687580609

Polaris Patrimoine s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

SAISIR UN MEDIATEUR

- Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris

- Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF :

Mme Marielle Cohen-Branche : Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers)
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Paraphes

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières :

Médiation de la consommation - ANM CONSO, 2 rue de Colmar, 94300 VINCENNES

Site internet IOBSP : www.anm-conso.com/site/particulier.phpSite internet IMMOBILIER : www.anm-conso.com/anacofi-immo**MODE DE COMMUNICATION**

Pour information, le CIF se réserve le droit de communiquer avec son client par téléphone, sms, mails, courrier manuscrit. Cela dépendra des opérations, de la volonté du client et de ses possibilités techniques...Le plus important sera d'être réactif, d'apporter une réponse satisfaisante, et de pouvoir garder la preuve des communications en cas de litige.

Rédigé en deux exemplaires, dont l'un a été remis au client

Le client	Le conseiller
Fait à :	Fait à :
Date :	Date :
Signature :	Signature :